

ACCUEIL DE LOISIRS LA FOURMILIERE

RUE JOSEPH FILAUX 35137 BEDEE

tél : 02 99 07 15 91 e-mail : lafourmilere.bd@wanadoo.fr

REGLEMENT INTERIEUR année scolaire 2016/2017

L'accueil de loisirs *La Fourmilière* est un centre associatif, c'est à dire qu'il est géré par des parents. Il accueille les enfants dès leur scolarisation et jusqu'à 12 ans.

Il est subventionné par la CAF, la MSA et la mairie de Bédée.

Le centre est ouvert tous les mercredis, pendant les petites vacances scolaires sauf entre Noël et le premier de l'an, l'été sauf les deux premières semaines d'août.

Le centre accueille en priorité les enfants résidant sur la commune de Bédée ou scolarisés à Bédée et n'ayant pas d'accueil de loisirs sur leur commune. Dans la limite des places disponibles, il accueille ensuite les enfants des autres communes.

L'adhésion familiale qui fonctionne en année scolaire c'est à dire de septembre à septembre, est obligatoire pour inscrire vos enfants au centre (18,50 € pour l'année scolaire 2016/2017). Elle sera notée sur votre première facture.

HORAIRES :

Le centre fonctionne de 9h à 18h (sauf le mercredi, accueil à partir de 11h45). Une garderie est assurée de 7h à 9h et de 18h à 19h par la municipalité. Les activités commencent à 9h30 le matin et à 14h l'après-midi.

GOUTER :

Le goûter de 16h est fourni par le centre.

INSCRIPTIONS :

Le dossier complet d'inscription doit être remis au centre avant la première présence de votre enfant (fiche de renseignements, photocopie vaccination DTP, avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus 2015).

Les inscriptions sont obligatoires. Vous devez compléter le bulletin d'inscription (un bulletin par mois ou par période de vacances) qui précise les jours de présence de vos enfants. Ce bulletin est à déposer au centre avant la date limite indiquée en haut de cet imprimé. Les inscriptions seront prises dans la limite de la capacité d'accueil du centre de loisirs.

Pour les mercredis, le bulletin d'inscription est à déposer pour le lundi précédant le premier mercredi du mois.

Pour les vacances scolaires le bulletin d'inscription est à déposer 15 jours avant le début des vacances, pour le mois de juillet 3 semaines avant et pour les vacances du mois d'août le bulletin est à déposer avant la fin de l'année scolaire.

Vous le trouverez en même temps que le programme dans les garderies des écoles de Bédée, à la mairie de Bédée, et sur notre site internet [http : //pagesperso-orange.fr/la-fourmiliere.bd/index.html](http://pagesperso-orange.fr/la-fourmiliere.bd/index.html)

ANNULATION D'INSCRIPTIONS

Vous pouvez modifier votre bulletin d'inscription jusqu'à la date limite d'inscription. Après cette date, **toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.** (maladie de l'enfant, de ses parents et de ses frères et soeurs).

Les repas annulés après 10h seront facturés.

SORTIES :

En plus des inscriptions sur le bulletin d'inscription, nous vous demandons de nous indiquer les participations de vos enfants aux différentes sorties : piscine, cinéma, etc. Un enfant non inscrit par ses parents ne pourra pas participer à la sortie.

SANTE :

Tout problème de santé, de régime alimentaire particulier (un certificat médical doit être joint) doit être précisé sur la fiche d'inscription

FACTURATION :

La facturation des jours de présence et des suppléments sorties se fait à la fin de chaque mois.

Les présences en demi-journées seront facturées en journées à partir du moment où l'enfant est présent sur le temps du repas. L'enfant qui ne mange pas à la cantine devra quitter le centre avant 12h, et devra arriver après 13h30.

Un supplément de 0.46 € par jour de présence, sera facturé aux familles extérieures aux communes de Bédée et Pleumeleuc.

TICKET CESU :

Il est possible de régler les factures par chèque emploi service universel (CESU). 4 % de frais seront ajoutés à la facture (frais supportés par le centre de loisirs, pour le remboursement des CESU).

IMPAYES :

En cas de multiples impayés, les familles voulant inscrire leur enfant pour une nouvelle période, devront au préalable s'acquitter de l'ensemble des facturations précédentes , sinon l'inscription sera refusée.

EXCLUSION :

Un sérieux problème de comportement pourra conduire à une exclusion temporaire d'un mois.

GRATUITÉ : Le personnel (hors bénévole) dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs a le droit à 6 gratuités par an par enfant.

Les membres du bureau.